

Signataire: Sophie Demaurex

Date de dépôt : 1er mai 2024

## **Question écrite urgente**Demander l'aumône pour offrir des prestations de soins ?

Intégrée depuis 30 ans dans le réseau sanitaire genevois, l'Arcade sagesfemmes est un lieu de soins et de prévention périnatale qui fait partie du paysage obstétrical genevois.

Afin de contribuer au fonctionnement des prestations délivrées à la population, l'Arcade sages-femmes bénéficie d'une subvention annuelle qui a été reconduite dans le cadre du plan quadriennal 2024-2027. Celle-ci a été augmentée et se monte à 618 580 francs, soit des versements mensuels d'environ 51 550 francs.

Pourtant, les mensualités n'ont pas encore été versées depuis le début de l'année 2024. De ce fait, l'Arcade sages-femmes est en manque de trésorerie pour assurer les charges courantes telles que les loyers, les salaires, les assurances sociales et les fournisseurs. Inquiétée par cette situation, l'association a sollicité à plusieurs reprises le département concerné (DSM) pour récemment apprendre que l'octroi de la subvention serait conditionné à l'adoption du dossier par le Conseil d'Etat et communiqué après la séance du 22 mai.

Dans la crainte de perdre le soutien cantonal destiné à délivrer des prestations de santé publique, le comité de l'Arcade sages-femmes a fait preuve de patience en empruntant des fonds à ses membres ou en négociant des délais de paiement. Toutefois, la nécessité de compenser une partie des 257 741 francs (51 548 francs × 5) de subvention à percevoir jusqu'à fin mai pour honorer les charges courantes a généré de l'incertitude et du malaise autant auprès des membres que des bénéficiaires. Conscient de la problématique, le DSM vient d'accepter de verser une avance avant la date annoncée, soulageant et rassurant quelque peu l'association.

QUE 2057 2/2

Il y a lieu de rappeler que l'Arcade sages-femmes est une association à but non lucratif qui regroupe une cinquantaine de sages-femmes indépendantes, toutes membres de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF). Elle poursuit son action en faveur de l'amélioration de la santé périnatale pour toutes et tous dans ses différents locaux comme au domicile des familles — parfois même hors des frontières cantonales en raison du développement du Grand Genève. Reconnue d'utilité publique en 1995, l'Arcade sages-femmes bénéficie d'une subvention cantonale, accordée sous forme d'un contrat de prestations depuis 2005. Dans ce cadre, elle adhère aux objectifs de la loi cantonale en matière de santé ainsi que de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile.

Grâce à cette subvention et à la contribution de ses membres ainsi que de certaines communes genevoises, l'Arcade sages-femmes participe de façon significative à la promotion de la santé périnatale à Genève en offrant :

- à la population du bassin genevois, un lieu dispensant gratuitement tout au long de l'année informations, conseils et soutien durant la période périnatale;
- au réseau de soins et aux familles, un lieu de gestion, de répartition et de prise en charge des demandes de soins à domicile, fonctionnant 7/7 jours;
- aux hautes écoles de santé, un lieu de formation pour les étudiantes et étudiants :
- des formations continues répondant aux exigences de l'organe faîtier (FSSF) responsable de fixer les exigences en matière de qualité.

Face à cette interpellation, il m'a semblé important de remonter les questions suivantes auprès du Conseil d'Etat :

- Comment expliquer, à ce jour, le non-versement des indemnités et aides financières prévues dans le plan quadriennal 2024-2027 à l'Arcade sages-femmes?
- Est-ce que les versements de subvention ordinaires doivent attendre les communiqués du CE ?
- Pourquoi ne pas pouvoir procéder plus facilement à une avance en cas de liquidité insuffisante?
- Qu'en est-il des autres entités (institutions et associations) concernées par ce problème ?
- Comment assurer la non-rupture entre deux plans quadriennaux lors de reconduction de la subvention ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse détaillée.